

## Objet : Nouvelles du système Ariane

Voici les plus récentes nouvelles concernant les demandes relatives aux codes permanents.

Nous traitons actuellement les lots en création dont les documents ont été reçus à la fin janvier 2020. Toutefois, pour les demandes de modification, il reste des lots reçus à la mi-septembre.

Il y a eu quelques changements concernant les documents acceptés pour l'attribution des codes permanents à des élèves mineurs. Maintenant, un code permanent pour un enfant mineur peut être créé avec le certificat de naissance et le formulaire « Déclaration pour attribution code permanent » ou une fiche d'inscription sans renseignement personnel inutile (par exemple, le NAS). Cependant, l'utilisation de tels documents affaiblit beaucoup la qualité de l'identification et les modifications sur ce dossier seront beaucoup plus complexes. Elles devront inclure des documents supplémentaires.

De plus, un nouveau guide administratif moins volumineux est maintenant disponible sur le site web Ariane à :

[www.education.gouv.qc.ca/ariane](http://www.education.gouv.qc.ca/ariane)

Le site contient aussi deux nouveaux formulaires : le formulaire « Déclaration pour attribution code permanent » (mentionné plus haut) et le formulaire « Fusion de code permanent ». Ils sont également en annexe à la fin du guide.

À la suite des événements actuels, l'équipe Ariane fait du télétravail. À ce titre, nous devons principalement traiter des lots avec des documents numérisés. Nous avons aussi arrêté la chaîne qui vous avertit des lots en attente de document pendant une longue période et nous avons arrêté d'annuler les lots dans cette situation.

Finalement, le système Ariane recommande l'utilisation des fonctionnalités pour transmettre les documents numérisés au lieu de l'utilisation des télécopies. Celles-ci sont appelées à disparaître prochainement. Les documents peuvent être inclus directement à partir du logiciel de votre fournisseur de services informatiques ou manuellement à partir de la fonctionnalité « Joindre un document » offerte dans l'application Ariane. La transmission par la poste demeure disponible.

### Rappel important :

Votre organisme scolaire a la responsabilité de :

- vérifier si un code permanent existe avant de soumettre une demande d'attribution;
- remplir tous les champs d'une demande (incluant la ville de naissance et le lieu de naissance).

Pour toute question relative aux codes permanents, nous vous invitons à transmettre un courriel en prenant soin d'indiquer, dans l'objet, le code d'organisme ainsi que le numéro de lot. L'adresse pour nous joindre est la suivante : [ariane-sau@education.gouv.qc.ca](mailto:ariane-sau@education.gouv.qc.ca)